

Règlement d'attribution des aides aux communes, associations, entreprises, exploitations agricoles pour des actions en faveur du développement durable et des productions locales

Préambule

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) souhaite encourager certaines initiatives. A ce titre, elle peut apporter son soutien par l'octroi de subventions à certains projets clairement définis. Il est rappelé que l'attribution d'une subvention par une communauté de communes n'est légale que si elle peut être rattachée à l'une de ses compétences. Ainsi, la CCHCPP dispose, dans ses statuts, de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

En matière de transition écologique, les missions relevant de la CCHCPP sont les suivantes :

- Protéger les ressources
- Préserver la biodiversité
- Créer et produire de nouvelles ressources
- Valoriser les produits issus du territoire
- Favoriser le réemploi et réduire le gaspillage

Ainsi, les communes, associations à but lucratif, entreprises, exploitations agricoles ayant un projet dont la finalité répond à un ou plusieurs des critères cités ci-avant peuvent solliciter la communauté de communes en vue de l'obtention éventuelle d'une subvention.

L'attribution d'une subvention, ainsi que son montant, sont soumis à l'avis motivé de la commission « Transition écologique et énergétique », donné après analyse du projet, qui le transmet à l'organe délibérant pour validation.

Ce dispositif ne peut pas être reconduit systématiquement d'une année sur l'autre.

1/ Conditions d'attributions d'une subvention

Il ne sera pas accordé de subvention concernant le fonctionnement propre de l'entité demandeuse. La totalité de l'aide devra être affectée exclusivement à la réalisation du projet pour lequel elle a été accordée.

Les travaux peuvent démarrer à la date du dépôt de dossier, sans certitude d'obtenir une subvention (l'attribution d'une subvention ne conditionne pas le démarrage des travaux).

La CCHCPP attribuera une subvention en complément des autres financeurs et dans la limite des aides autorisées par la réglementation.

La subvention sera calculée selon les modalités suivantes :

- Taux d'aide : 10 % (plafonné à 20 000€ / projet)

Les subventions sont accordées sur la base du prix hors taxe lorsque l'organisme est assujéti à la TVA.

La CCHCPP définit une enveloppe annuelle limitée pour cette opération, dont le montant est fixé chaque année. Il en est de même pour les aides forfaitaires.

2/ Dépôt du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention devra être déposé complet (accompagné des documents à fournir*) auprès de la CCHCPP (par courrier ou par email).

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes, mais peut aussi être demandé auprès du service « Aménagement ».

Le dossier doit être accompagné d'une lettre motivée de demande de subvention adressée au Président de la CCHCPP.

Les dossiers, sous réserve d'être complets, seront traités suivant 2 sessions :

- 1^{ère} session : date limite de dépôt du dossier au 31 mars
- 2^e session : date limite de dépôt du dossier au 30 septembre

Le délai d'instruction est fixé à 3 mois.

*** Rappel des documents à fournir**

- Pour les communes :
 - Délibération(s) relative(s) au projet
 - Budget prévisionnel du projet (préciser les autres financeurs éventuels et joindre les notifications)
 - Devis
 - Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Pour les associations :
 - Présentation de l'association
 - Statuts à jour
 - Justificatif de l'affiliation de l'association à une fédération et/ou de son inscription au tribunal
 - Liste des membres du bureau
 - Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale avec un bilan financier de l'association (année n-1)
 - Budget prévisionnel du projet (préciser les autres financeurs éventuels et joindre les notifications)
 - Devis
 - Etude économique du nouvel investissement
 - Etat de la trésorerie
 - Rapport d'activité
 - Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Pour les entreprises et exploitations agricoles :
 - Présentation de l'entreprise, de l'exploitation agricole
 - Statuts juridiques
 - Attestation de régularité fiscale
 - Assurances
 - Bilan financier année n-1 et n-2
 - Etude économique du nouvel investissement
 - Budget prévisionnel du projet (préciser les autres financeurs éventuels et joindre les notifications)
 - Devis
 - Relevé d'identité bancaire (RIB)

3/ Examen de la demande

Les demandes de subvention sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, par courrier au 1bis route de Metz 57530 PANGE ou par email à amenagement@cchcpp.fr.

Lorsque le dossier est complet, il est étudié par la commission « Transition écologique et énergétique » dans les plus brefs délais.

Les avis de la commission sont ensuite proposés au vote de l'organe délibérant.

La décision est notifiée aux intéressés après l'examen des dossiers jugés complets et l'octroi par l'assemblée délibérante.

Le versement de la subvention sera effectué dans les plus brefs délais suivant la notification, sur présentation des factures acquittées.

La CCHCPP se réserve le droit de vérifier la réalisation des travaux.

4/ Engagement du bénéficiaire

Lors de toutes ses opérations de communication et sur le panneau de chantier, la commune/l'association/l'entreprise/l'exploitation agricole porteuse du projet subventionné mentionnera (à l'écrit comme à l'oral) le soutien de la CCHCPP. Elle fera figurer le logo de la CCHCPP sur ses supports écrits et électroniques.

5/ Litiges

Si le projet est annulé ou modifié, si certaines informations mentionnées dans le dossier de demande de subvention sont erronées, ou si les sommes n'ont pas été affectées à l'objet pour lequel elles ont été versées, alors le bénéficiaire sera susceptible de devoir rembourser à la CCHCPP tout ou partie de la subvention perçue.